



DELIBERATION n° Del.2024-III-51  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 Avril 2024

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 4  
- absents ou excusés : 0  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

11 AVR. 2024

De la publication le

11 AVR. 2024

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT Conseillers municipaux

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN  
Mohamed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
François HUSAK a donné procuration à Claude GAILLARD,  
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Damien VACHERAND-DENAND

**ABSENTS** : -

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Approbation d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité, d'ouvrages de réseaux d'éclairage public et l'établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes sur une parcelle cadastrée section D n°946 sise au Lieudit Les Boucheroz Sud à Faverges**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire**

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la Route d'Englannaz, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie va réaliser les travaux suivants :

- ✓ Encadrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée. Etablir à demeure dans une bande de 0,40 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 21,00 mètres ainsi que ses accessoires pour la distribution publique d'électricité.
- ✓ Etablir à demeure 21 supports (candélabre ou poteaux) d'éclairage public avec câble d'alimentation et accessoires, dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont à définir.
- ✓ Enfouir dans le sol des artères de télécommunication et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'1 mètre par rapport à la surface (0,60 mètre en cas de terrain rocheux).

**Délibération n° Del-2024-III-51 du 03 Avril 2024**

L'ensemble de ces travaux sera établi sur la parcelle cadastrée section D n°946 sise au Lieudit Les Boucheroz Sud à Faverges.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE** la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane pour les travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée section D n°946 sise au Lieudit Les Boucheroz Sud à Faverges, dont une copie est jointe en annexe
- AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai